VILLE DE WASSELONNE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 19 OCTOBRE 2026

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire

***Nombre de membres élus :** 29**, en exercice :** 29**, présents :** 25*

Membres présents :
M./Mme, ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, GERARD Alain, SOHN Philippe, BECK Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, FRITZ Aurélie, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, STOFFEL Véronique, LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric

Membres absents ayant donné délégation :
Mme COMMENNE Marie-Angèle à Mme HEITZ Emmanuelle
Mme KRIEGER Caroline à M. KRIEGER Marius
M. SCHNITZLER Philippe à Mme LECOINTE Marie-Noëlle

Membres excusés :
Mme PETER Nathalie

N° 133/2026 CHASSE COMMUNALE – LOT N° 2 – CESSION DES DROITS

M. HALTER, Adjoint au Maire, expose :

Le lot de chasse n° 2 fait l'objet d'un bail en gré à gré pour un prix de 3 200 € avec M. Manuel BARREIRA pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, conformément à la délibération n° 124/2023 du 16 octobre 2023 (voir plan en PJ).

M. Manuel BARREIRA est malheureusement décédé le 2 juillet 2026.

Ses héritières ont écrit à la commune (courrier réceptionné le 24 septembre 2026) pour céder leurs droits à M. Etienne RIEFFEL, conformément à l'article 37-3 du Cahier des Charges Type et dans les conditions prévues à l'article 21 :

« En cas de décès du locataire personne physique, ses héritiers lui sont substitués conjointement et solidairement sous réserve d'être agréés par le ou les Conseils municipaux.
Toutefois, ils ont la faculté, dans un délai de 3 mois à partir de la date du décès, soit de demander la résiliation du bail à l'expiration de l'année cynégétique en cours, soit de céder leurs droits dans les conditions prévues à l'article 21. »

« Le locataire est admis à céder son bail. La cession d'un lot de chasse doit être agréée par une délibération du Conseil municipal après avis de la 4C. L'agrément est sollicité par le locataire souhaitant céder son bail. (…)

Accusé de réception en préfecture
067-216705202-20261019-133-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Celui-ci joint à sa demande d'agrément une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé.
Chaque Conseil municipal agrée la cession par délibération.
Le Conseil municipal ne peut refuser la cession ou le candidat cessionnaire présenté que pour un motif valable. Il doit statuer dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. La cession donne lieu à un avenant au procès-verbal initial de location passé entre le cédant, le cessionnaire et la commune. »

La Commission Consultative Communale de la Chasse a rendu un avis favorable à cette cession au vu du dossier complet déposé par M. RIEFFEL pour être admis à la location, mentionnant son souhait de reprendre ce lot de chasse et comportant la promesse de caution bancaire à hauteur de 4 800 € (montant du loyer 3 200 € augmenté de 50 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HALTER, Adjoint au Maire,

Vu le Cahier des Charges type de la chasse pour la période 2024/2033, et notamment ses articles 37-3 et 21,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse saisie le 25 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AGREE la cession de leur bail sur le lot de chasse n° 2 par les héritières de feu Manuel BARREIRA en faveur de M. Etienne RIEFFEL, ainsi que le dossier présenté par M. RIEFFEL,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant tripartite à intervenir au bail initial entre les cédantes - , le cessionnaire – M. RIEFFEL Etienne - et la commune, à effet au 1er novembre 2026.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site Internet de la commune le 22 octobre 2026

LE MAIRE

Michèle ESCHLIMANN